

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
Service Paysages, Eau et Biodiversité

ARRETE N° R02-2015-11-26-001

**PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET EXERCICE DE LA COMPÉTENCE  
PORTUAIRE**

**Le préfet de la Martinique**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 codifié aux articles L2123-3 et R2123-9 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la demande de la Ville des TROIS ILETS le 09 janvier 2015, sollicitant auprès de l'État un transfert de gestion du domaine public maritime à son bénéficiaire pour exercer pleinement sa compétence de gestion du port de plaisance de la Pointe du Bout ;

VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques en date du 30 juin 2015 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

VU l'avis du Directeur de la Mer, en date du 28 août 2015

Considérant l'intérêt de cet équipement et l'urgence à mettre en règle la situation juridique de cet équipement ;

Considérant la convention annexée au présent arrêté fixant les conditions de bénéfice du transfert de gestion du Domaine Public Maritime, signée conjointement par M. le représentant de la Ville des Trois Ilets, par Madame la Directrice Régionale de Finances Publiques et par Monsieur le Préfet de la Région Martinique.

**Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La Ville des Trois Ilets dont le siège social est à Hôtel de Ville – Rue Jules Ferry - 97229- Les Trois Ilets désignée ci-après par le terme de *bénéficiaire*, est autorisée à occuper le Domaine Public Maritime sur une surface en eau d'environ 50 000m<sup>2</sup> et à terre de 18 116 m<sup>2</sup>, sur la commune des Trois Ilets conformément au plan annexé.

**ARTICLE 2 :** La convention ci-dessus visée fixant les conditions de mise en œuvre du transfert de gestion du Domaine Public Maritime au profit du bénéficiaire est approuvée par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La durée de la concession est fixée à **TRENTE CINQ (35) ANS** à compter de la date du présent arrêté. Les conditions de prorogation éventuelle sont fixées par Arrêté Préfectoral.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Régionale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique, d'une insertion dans deux journaux locaux et d'une publication par voie d'affichage en Mairie des Trois Ilets.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation sera notifiée à Monsieur le représentant de la ville des Trois Ilets par Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Fait à fort de France, le 26 NOV 2015

Par le Préfet de la Région Martinique

Fabrice RIGOULET-ROZE